



QUESTION ET RÉPONSE

166129 (RNCAN-5000060114)

Rapport sur les incidences et les possibilités associées aux projets d'énergie propre pour les entreprises de services publics desservant les collectivités éloignées au Canada

Question 1

RNCAN exige que la capacité de communiquer oralement et par écrit en anglais et en français puisse être satisfaite au sein d'une équipe et non que chaque membre de l'équipe soit capable de communiquer oralement et par écrit en anglais et en français.

Réponse : Confirmé

Question 2

Es-ce que seuls les soumissionnaires se qualifiant en vertu de la désignation autochtone peuvent répondre à cette DP ?

Réponse : Non

Question 3

Les soumissionnaires sont-ils tenus de certifier leur statut de désignation autochtone, tel que décrit à la page 18 de la DP ?

Réponse : Le soumissionnaire doit certifier dans son offre soumise qu'il est une entreprise autochtone ou une coentreprise constituée comme décrit à la page 18.

Question 4:

La désignation d'une entreprise autochtone sera-t-elle considérée lors de la notation des soumissions ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des renseignements sur la façon dont la désignation d'entreprise autochtone sera prise en compte dans l'évaluation et la notation de la proposition.

Réponse : Toutes les soumissions reçues aux fins de la présente DP seront évaluées conformément au cadre de notation de la DP.

Question 5

La section 3 de l'annexe A indique que RNCAN souhaite commander un rapport sur les collectivités éloignées qui ne sont pas reliées au réseau continental en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Veuillez confirmer.

Réponse : Confirmé



Question 6

RNCan a-t-il des exigences particulières en matière de calendrier en plus de l'achèvement du projet d'ici le 31 mars 2022 ? Y a-t-il une date cible pour l'achèvement de la tâche 4 (rapport préliminaire) ?

Réponse : On s'attend à ce qu'un rapport préliminaire soit prêt d'ici janvier 2021 afin de s'assurer qu'il y ait suffisamment de temps pour les révisions, les présentations et les séances d'information avec la haute direction et le comité consultatif.

Question 7

Est-ce que l'on suppose que les tâches 5 à 8 se dérouleront dans l'ordre ?

Réponse : Il est prévu que les tâches 5 à 8 se déroulent dans l'ordre. RNCan sera responsable de la convocation des réunions et des présentations.

Question 8

RNCan a-t-il une date de début prévue pour le projet ?

Réponse : Dès qu'un fournisseur sera sélectionné - date de début prévue : septembre 2021

Question 9:

RNCan est-il au courant de toute période pendant laquelle des employés clés de RNCan pourraient ne pas être disponibles ?

Réponse : Les employés clés seront disponible pendant toute la durée du contrat.

Question 9

Les tâches 4 et 5 font toutes deux référence à la présentation de l'ébauche du rapport aux responsables du projet et à l'intégration des commentaires dans le rapport. Veuillez préciser en quoi ces tâches sont différentes à cet égard.

Réponse : La tâche 4 comprend la rétroaction avec les responsables de projet de RNCan et de RCAANC. La tâche 5 comprendra une présentation à un plus grand groupe d'employés de RNCan et de RCAANC impliqués dans le projet, où ils poseront des questions et fourniront des commentaires.

Question 10

- a. Veuillez confirmer que c'est seulement le rapport final, et non les livrables relatifs aux tâches 1, 4, 5, 6, 7 et 8 qui doivent être disponibles dans les deux langues.
- b. Veuillez confirmer s'il est acceptable de fournir les livrables 1, 4, 5, 6, 7, et 8 en anglais seulement, avec seulement le rapport final approuvé par la tâche 9 dans les deux langues.
- c. Veuillez confirmer si, lorsqu'un rapport final fait référence à certaines pièces jointes ou annexes, il est acceptable de fournir le volume principal du rapport final en anglais et en français mais les annexes ou pièces jointes en anglais ou en français seulement.

Réponse : Cette exigence a été supprimée conformément à l'amendement 1.

Question 11



Veillez confirmer si RNCAN exige le nom de référence du projet et les coordonnées de la personne-ressource pour chaque projet utilisé pour appuyer l'évaluation des critères techniques, ou si le soumissionnaire peut choisir les projets pour lesquels un nom de référence et les coordonnées seront fournis.

Réponse : Le soumissionnaire peut choisir le projet qui mérite un nom de référence. Cependant, RNCAN peut faire un suivi pour demander une référence de tout projet listé.

Question 12

Veillez fournir la définition de RNCAN d'un "microréseau" utilisée aux fins d'évaluation. Le travail lié à tout système électrique communautaire isolé, c'est-à-dire les systèmes électriques communautaires éloignés qui ne sont pas reliés au réseau continental, serait-il considéré comme une "expérience en microréseau" aux fins d'évaluation de la proposition ?

Réponse : Un microréseau est un réseau électrique capable de fonctionner indépendamment d'un réseau national centralisé. Oui, ceci est considéré comme une expérience de microréseau.

Question 13

RNCAN dispose-t-il d'une enveloppe budgétaire approuvée pour ce projet ? Si oui, RNCAN peut-il fournir un budget maximal ou une fourchette de budget disponible pour cette mission ?

Réponse : Une limite financière n'est pas incluse dans le processus de la présente DP. Veuillez consulter les accords commerciaux applicables qui sont saisis à la partie 1 – Renseignements généraux de la DDP

Question 14

À la page 10 de 43, la section "Soumission financière" indique : "Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément". Veuillez confirmer si cela est nécessaire car le formulaire de proposition financière ne prévoit pas de fournir cette information.

Réponse : Les taxes applicables doivent être indiquées séparément et ne pas être incluses dans le prix de l'offre.

Question 15

Veillez confirmer quelles sont, le cas échéant, les réunions requises dans le cadre des tâches liées aux produits livrables (section 4, pages 29-30 de 43) qui nécessiteront une présence en personne plutôt qu'une téléconférence ou une présentation virtuelle.

Réponse : La présence en personne n'est pas requise. La participation virtuelle est acceptable.

Question 16

RNCAN exige-t-il que tous les membres de l'équipe du promoteur détiennent un statut de fiabilité valide au moment de la soumission de la proposition ou ce statut peut-il être obtenu après l'attribution et avant la signature du contrat ?

Réponse : Veuillez vous reporter à la partie 6, 6.1 : A la date de clôture des offres, les conditions suivantes doivent être remplies



- a. le soumissionnaire doit détenir une habilitation de sécurité valide de l'organisation, comme indiqué dans la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent ;
- b. les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des informations, des biens ou des sites de travail sensibles classifiés ou protégés doivent satisfaire aux exigences de sécurité indiquées dans la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent ;
- c. le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des informations, des biens ou des sites de travail sensibles, classifiés ou protégés.

Question 17:

Exigence R4- "interpréter les états financiers" - s'agit-il de n'importe quel état financier d'une entreprise ou des rapports annuels des compagnies d'électricité ?

Réponse : Oui, cela concerne principalement les rapports annuels et les états financiers des entreprises de services publics, mais cela pourrait également concerner les états financiers des municipalités et des gouvernements autochtones.

Question 18:

Pourriez-vous clarifier la différence entre R1 (politiques/programmes du Nord) et R7 (questions de politiques du Nord ou autochtones) ?

Réponse : Les politiques/programmes nordiques sont strictement liés au travail dans les trois territoires, ainsi qu'au Nunavik et au Nunatsiavut, tandis que les questions de politique nordique ou autochtone comprennent le travail de politique autochtone à travers le Canada.

Question 19

Livrables, tâche 2 à la page 29 de 43 et annexe B, étape 2 à la page 32 de 43 :

Chacune des sections référencées indique : "Tout autre changement sera soumis au même processus d'approbation que pour les tâches 1 et 2". Veuillez expliquer à quel "processus d'approbation" vous faites référence, et quels "changements supplémentaires" sont envisagés.

Réponse : Voir l'amendement 1

Question 20

Nous voulons confirmer que notre participation à la prestation de ces services de consultation n'aura pas d'incidence sur notre soutien à d'autres biens ou services dans l'avenir pour le gouvernement fédéral.

Réponse : Il n'y a aucune implication pour vous de participer à ce processus de sollicitation.